

Éléments communs (même nombre de points qu'à l'inter)		Type de vœux
Ancienneté de service au 31/08/2022	<u>Classe normale</u> : 7 points par échelons (14 points minimum pour les échelons 1 et 2) <u>Hors classe</u> : 56 points (resp. 63 points) + 7 points par échelon pour les certifié·es et assimilé·es (resp. pour les agrégé·es) ou 98 (resp. 105) pts pour les agrégé·es à l'échelon 4 en 2 <sup>ème</sup> (resp. 3 <sup>ème</sup> ) année. <u>Classe exceptionnelle</u> : 77 points + 7 points par échelon, plafonnés à 98 points ou 105 points pour les agrégé·es à l'échelon 3 en 2 <sup>ème</sup> année.	Tous vœux
Ancienneté de poste en tant que titulaire au 31/08/2023	20 points par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire + 50 points supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté sur le poste	
Bonifications des demandes relevant des priorités légales ou réglementaires		
Rapprochement de conjoint (RC) ou Autorité parentale conjointe (APC)	150,2 sur des vœux sans restriction du type d'établissement	DPT, ZRD, ZRA, ACA
	50,2 sur des vœux sans restriction du type d'établissement	COM, GEO, ZRE
Années de séparation	<b>Agents en activité :</b> 20 points pour 1 année, 60 pour 2 années, 100 pour 3 années, 130 pour 4 années et plus <b>Agents en congé parental ou disponibilité pour suivre conjoint :</b> 10 points pour 1 année, 20 pour 2 années, 30 pour 3 années, 60 pour 4 années et plus	DPT, ACA, ZRD, ZRA  <i>S'ajoute aux points du RC ou de l'APC.</i>
Enfants à charge de moins de 18 ans au 31/09/2020	50 points par enfant <i>uniquement dans une situation de rapprochement de conjoint ou d'autorité parentale conjointe</i>	Tous vœux larges
Ancienneté en éducation prioritaire	250 points à partir de 5 ans en REP+ 150 points à partir de 5 ans en établissement Politique de la Ville (APV) 120 points à partir de 5 ans en REP	Vœux larges sans restriction
Priorité handicap	1 000 points (si attribuée par le recteur) ou 100 points (pour toute personne disposant de la RQTH).	Vœux larges sans restriction
Parent isolé	7 points	Vœux larges sans restriction
Ancienneté de remplacement	20 points par année d'exercice effectif et continu de fonction de remplacement	Tous vœux
Stabilisation des TZR	- 50 points sur le DPT de la ZR dont l'agent est titulaire - 75 points sur l'établissement d'affectation ou de rattachement - 500 points sur les établissements REP+ (non cumulables avec les points d'éducation prioritaire)	
Demande REP+	20 points	ETB REP+
Changement de discipline	1000 points sur le département d'affectation dans l'ancienne discipline	Vœux sans restriction
Mesure de carte scolaire	1500 points pour l'établissement de dernière affectation, la COM correspondant, le DPT correspondant ou l'ACA	Vœux sans restriction
Réintégration après congé parental ou disponibilité	20 points pour l'établissement ou la COM de dernière affectation, 1000 points pour le DPT correspondant ou l'ACA	Vœux sans restriction
Réintégration autre situation	1000 points	DPT, ZRD, ZRA, ACA (+ ZRE pour les PACD et PALD)
Vœux Préférentiel	20 points par année sur un vœu COM ou DPT en 1 <sup>er</sup> vœu large. Non cumulable avec les bonifications familiales. Maximum 100 points.	
Stagiaires lauréat·es de concours et stagiaires ex-titulaires (bonifications non cumulables entre elles)		
Pour les stagiaires ex-non titulaires qui ont obtenu cette bonification à l'inter	100 points pour les échelons 1 à 3, 120 points pour l'échelon 4, 140 points pour les échelons 5 et plus	Premier vœu large non restrictif
Bonification stagiaire à utiliser une seule fois sur les 3 ans	20 points si la bonification a été utilisée au mouvement inter-académique	1 <sup>er</sup> vœu large non restrictif
Stagiaires ex-titulaires d'un autre corps	1000 points sur le DPT de l'ancienne affectation et pour un vœu ACA	
Bonification des demandes en fonction du vœu exprimé		
Professeur·es agrégé·es	90 points (sauf disciplines uniquement enseignées en lycée) <b>non cumulable avec les bonif familiales</b>	Tous type de vœux ne concernant que des lycées

Les sigles désignent tous les établissements d'une commune (COM), d'un groupement de commune (GEO) d'un département (DPT) de l'académie (ACA). ZR vaut pour zone de remplacement, soit rattachée à un établissement (ZRE – uniquement pour le 77), soit toutes celles d'un département (ZRD), soit toutes celles de l'académie (ZRA).